



Ir pris en charge par société

Par **DanSolo**, le **03/07/2008** à **01:03**

Bonjour,rnrnVoici un cas que j'aimerais éclaircir.rnrnJe suis comptable dans une société de plus de 1000 salariés elle-même filiale d'un grand groupe international américain.rnUn des DG qui se sont succédés à la tête de l'entreprise a vu son impôt sur le revenu (foyer fiscal comprenant donc les revenus de son épouse non salariée du groupe) intégralement payé par la société (à vérifier mais il me semble que le paiement a été fait directement par la société au trésor public).rnJe n'ai quasiment aucun moyen de le vérifier mais il est probable que cette prise en charge soit re-facturé au siège européen pour ensuite à nouveau être facturé à l'entité française sous forme de frais de siège.rnrnCette opération a été faite avec l'assistance d'un conseil juridique.rnrnCe type de prise en charge est-elle légale ?rnrnDans le cadre de mes fonctions, quelle responsabilité pourrais-je endosser si ce n'était pas légal ? Dans ce dernier cas, ais-je une obligation de dénonciation de la pratique et la diffusion de cette information sensible pourrait-elle être opposée au respect du secret professionnel dont je dois faire preuve ?rnrnMerci d'avance...

Par **reno_8**, le **03/07/2008** à **18:28**

Faudrait vraiment connaître tout le processus pour être sur, si un conseil juridique a analysé la chose, le risque peut être faible.rnrnSinon il s'agit bien d'un délit d'abus de bien social et de détournement de fond.rnvotre responsabilité ne sera pas plus engagée que cela si vous avez juste une fonction opérationnelle, c'est pas vous qui avez fait le chèque.